



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 12 juillet 2021, la Ville de Stanstead a adopté le règlement no 2018-06-01 intitulé "Règlement 2018-06-01 modifiant le Règlement 2018-06 sur les compteurs d'eau".

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 6 du présent règlement afin de spécifier que toutes nouvelles constructions reliées au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead devra être munie d'un compteur d'eau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 13 juillet 2021.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, M Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier par intérim de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et dans le site Internet de la Ville et par une publication dans le journal municipal La Diligence.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 13^e jour du mois de juillet 2021.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier



Stanstead

PROVINCE OF QUEBEC
REGIONAL MUNICIPALITY COUNTY OF MEMPHREMAGOG
TOWN OF STANSTEAD

PUBLIC NOTICE

At a regular council meeting held on July 12, 2021, the Town of Stanstead adopted the by-law no. 2018-06-01 entitled "Règlement 2018-06-01 modifiant le Règlement 2018-06 sur les compteurs d'eau".

The purpose of this by-law is to modify article 6 in order to specify that all new constructions connected to the drinking water network of Town of Stanstead must be equipped with a water meter.

Anyone interested may review the regulations during business hours at the Town Hall, located at 425 Dufferin Street in Stanstead.

These regulations come into force the day of their publication.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

GIVEN IN STANSTEAD, on July 13, 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Charles Bellemare", written over a horizontal line.

Jean-Charles Bellemare,
General Manager and Town Clerk